**OBJET : Subventions de District 2024/2025**

**La commission de District de notre Fondation Rotary a établi, à l’attention des clubs, les critères d’éligibilité suivants concernant l’attribution des subventions de District :**

1. **Le club doit avoir signé le protocole d’accord** avec le District 1510 et de ce fait être certifié.

2. **La date limite de dépôt des dossiers est fixée au 31/10/2024**. La commission d’attribution des Subventions de District est fixée au 16 novembre 2024, l’après-midi de l’AGO.

3. **Un dossier complet** comporte la fiche spécifique Excel (avec un budget bien défini) + le document de présentation de l’action sur feuille à en-tête du club (1 page maxi) datée et signée du Président de club + les factures pro-forma et/ou devis.

4. **Une seule subvention par club et par an sera accordée.** Si un club veut présenter plusieurs demandes, la commission d’attribution se réserve le choix définitif.

5. Dans le cas où le club aurait déjà bénéficié d’une subvention de District ou d’une Subvention Mondiale, le rapport final concernant ces subventions devra être rendu.

6. **La subvention demandée ne peut jamais être supérieure à 5 000 €** par année rotarienne, de même, elle ne peut être supérieure aux fonds apportés par le club demandeur pour l’action concernée.

7. L’action proposée doit être irréprochable et recueillir l’avis de la majorité des membres du club.

8. **Le club doit être le maître d’œuvre de** **cette action** qui ne peut être ni la remise d’un chèque de fonctionnement à une association, ni rémunérer du personnel, ni financer des constructions, ni financer l’action d’un partenaire du club.

9. **Le club doit assurer la promotion de l’action** : remise officielle, organisation d’une manifestation …, communication auprès des médias externes, de la revue « Le Rotarien » et du District 1510.

Parmi les dossiers éligibles, si la commission d’attribution doit faire un choix, elle tiendra compte des éléments suivants :

La subvention de District, pour une action de club, n’est pas un droit. En effet, les sommes disponibles pour ces subventions sont fonction des versements faits par les clubs du District 3 ans auparavant (système SHARE). Pour soutenir leurs actions, de nombreux clubs sollicitent des aides, ce dont on peut se féliciter, mais les fonds disponibles ne permettent pas de satisfaire toutes les demandes.

Si la commission d’attribution est confrontée à cette difficulté, elle orientera ses préférences en prenant en compte les éléments suivants :

* Le concours, la collaboration, la participation de partenaires (autres Rotary Clubs, associations …) apportant leur contribution à l’action.
* La date d’enregistrement des demandes.
* Un regard plus bienveillant vers les Clubs qui n’ont pas bénéficié d’une subvention l’année précédente.
* La correspondance et la clarification parfaitement identifiée pour une action concrète, innovante, soutenant la mission de notre Fondation dans le cadre des activités du Rotary.
* Dans le cadre d’une action locale, l’impact généré dans la cité, susceptible de faire connaître et (ou) d’améliorer l’image du Rotary et éventuellement susciter des désirs de sponsoring et (ou) d’adhésion : les matériels livrés doivent être logotés.
* L’aptitude à renforcer les capacités de la collectivité à répondre aux besoins locaux.

Lorsque la commission d’attribution a avalisé le projet :

1. Le District attend l’accord de la Fondation pour validation (ne peuvent être financées que des actions approuvées avant leur mise en œuvre et portant un n° d’enregistrement).

2. En cas de partenariat : chaque partenaire verse sa quote-part sur le compte du club exclusivement réservé aux subventions ; en cas d’impossibilité (dans le cas d’une association ou d’un organisme important), fournir la facture globale ainsi que l’extrait de cahier de compte de cet organisme justifiant le versement.

3. L’utilisation des fonds devra être justifiée par un rapport du club avec pièces comptables à la fin de l’action et au plus tard avant fin juin 2024.

**Jury**

1. Le jury est composé de 14 membres :

* du Gouverneur, du DRFC, du responsable subvention de District, du responsable des subventions mondiales, du responsable certification, du trésorier Fondation, du responsable des legs.
* de 7 Présidents de clubs (ou leur remplaçant) tirés au sort lors du SFPE.

2. Les Gouverneurs élu et nommé sont présents à titre d’observateurs.

3. Si un dossier est présenté par un club dont le Président est présent, il doit se retirer lors de l’instruction dudit dossier.

4. La confidentialité est exigée de tous les présents.